

Table ronde sur «Les mouvements de population»

L'Institut international de droit humanitaire, dont le siège est à San Remo, a organisé à Florence (Italie), du 14 au 18 juin 1983, une table ronde sur le thème « Les mouvements de population ».

Ce sont plus de 130 personnes qui se sont réunies à Florence, tous des spécialistes provenant d'horizons divers : ministres et hauts fonctionnaires de plusieurs Etats, des responsables d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des experts et en particulier des professeurs d'universités. La provenance géographique était également équilibrée. Quant à la Croix-Rouge, elle était largement représentée, en particulier par des membres de la Croix-Rouge italienne, de la Ligue et du CICR.

Les « mouvements de population » sont une préoccupation très actuelle de la communauté internationale. L'attention s'est, bien sûr, portée sur les mouvements qui posent des problèmes, donc avant tout sur les mouvements involontaires ou forcés. L'Institut, et particulièrement son président, le professeur Patrignone, souhaitait que les problèmes soient examinés dans leur ensemble, qu'on aborde aussi bien les mouvements du temps de paix — travailleurs migrants, par exemple — que ceux qui accompagnent les situations de troubles et de conflits — réfugiés et personnes déplacées — et que chaque question soit étudiée sous l'angle des individus comme sous celui des Etats.

A la fin de ces débats animés et constructifs, le président en a formulé une synthèse, sous forme de « remarques finales », dont les points principaux sont les suivants :

— Les mouvements volontaires de population, qui interviennent dans un contexte de paix et de sécurité, sont un bienfait pour l'humanité.

— Lorsque les mouvements sont involontaires, les personnes se déplacent pour survivre et en particulier pour échapper aux effets de la guerre ou de troubles intérieurs, de catastrophes naturelles, pour fuir la

famine ou le sous-développement ou encore par peur de persécution ou d'autres violations des droits de l'homme.

La légalité et la légitimité d'expulsions massives ont été remises en question, étant entendu que, dans certaines situations, toutes les expulsions de certaines catégories de personnes sont interdites. C'est notamment le cas lors de conflits armés, en vertu des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels de 1977.

Mais l'aspect dominant qui s'est dégagé des débats est la reconnaissance du lien intime entre les mouvements de population et le développement économique et social, le sous-développement étant la cause principale de mouvements directement ou indirectement involontaires.

Dans ce contexte, les recommandations pratiques suivantes ont été formulées :

1. Il n'apparaît pas nécessaire de créer de nouvelles organisations et il faut éviter la prolifération d'instruments juridiques internationaux. Il faut avant tout renforcer et appliquer ce qui existe.

2. Les organisations non gouvernementales jouent un rôle dynamique et indispensable, notamment dans la diffusion des normes internationales protégeant l'individu. Ce rôle doit être soutenu et favorisé.

3. Dans bien des cas il est plus propice, plus adéquat de trouver des solutions humaines dans un contexte régional plutôt qu'universel. C'est aussi à ce niveau que les mesures préventives seront souvent le mieux comprises et les plus effectives.

4. Il a enfin été suggéré que soit créé un comité humanitaire dont le but serait de mieux coordonner, en cas de catastrophes majeures et complexes, les interventions internationales des diverses organisations à l'œuvre.

En ce qui concerne la Croix-Rouge, une conclusion immédiate s'impose : que ce soit au niveau des problèmes de fond posés par les mouvements involontaires de population ou au niveau de la réponse internationale, c'est-à-dire de l'aide dont cette population en mouvement a besoin, toutes les composantes de la Croix-Rouge peuvent et doivent apporter leur contribution selon leurs compétences et selon leurs moyens.

R. Kosirnik